

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
CANTON de CASTANET TOLOSAN

## Mairie de CLERMONT LE FORT

### ARRETE MUNICIPAL N ° 10 / 2021

#### Portant de police de circulation dans le hameau des Fraysses

Le Maire de la Commune de CLERMONT-LE-FORT,

VU La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le Code de la Route et particulièrement l'article R 225,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, 2213.2 et 2212.1,

VU L'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié, et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande par mail de ENEDIS représenté par Monsieur Rémy Flipo, en date du 6/09/2021,

Considérant que l'entreprise SPIE CityNetworks a été mandatée par ENEDIS, représenté par M. Laurent CUELLO.

#### ARRETE

**Article 1** : A partir du 29 novembre 2021 et pour une durée de 21 jours calendaires, la circulation sera perturbée au lieudit LES PRADETS DES FRAYSSSES.

**Article 2** : Description des travaux : Dépose du réseau aérien surplombant l'Ariège (câbles et poteaux).

**Article 3** : L'entreprise SPIE CityNetworks se charge de la signalisation et de la sécurisation de la voie, des biens et personnels de son entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Clermont-le-Fort.

Fait et affiché à Clermont-le-Fort le 6 septembre 2021.

Le Maire,

Elisabeth GIACHETTO

